maintenu à la tête de son ancien troupeau, mais envoyé à Gourin, d'où il ne tarda point à passer au rectorat de Cléguérec. — Le lendemain même du jour où il cessa de signer aux registres de Plouray, il était remplacé par un recteur constitutionnel, Etienne Jamet, ex-capucin, qui s'y installa, le 3 juillet 1791, et s'y trouvait encore en exercice de ses fonctions à la fin de l'année suivante.

PLUHERLIN. (1)

Du doyenné de Péaule et à collation libre, cette vieille paroisse eut son recteur pour gros décimateur jusqu'au 22 janvier 1453 (n. st.), date à laquelle, appuyé sur un indult papal accordé, le 23 septembre 1451, par le Souverain Pontife, Nicolas V, et non Pie II, comme le dit Ogée, l'évêque Yves de Pontsal annexa au chapître de sa cathédrale les dîmes de ce bénifice et régla que, dès sa première vacance, les deux tiers de ces fruits appartiendraient à la mense capitulaire, tandis que le reste serait laissé au recteur, pour lui tenir lieu de portion congrue. Rien ne fut innové concernant la collation qui, après comme avant, demeura soumise aux lois du droit commun. Il serait inutile de repéter ici ce qui a déjà été rapporté, dans la notice de Béganne, sur les motifs qui firent solliciter et obtenir cette annexion. Plusieurs autres dates, toutes entachées d'erreur, ont été assignées à cet acte. Celle de 1453 est certaine, puisée qu'elle est à l'ordonnance épiscopale elle-même, qui alors unit six paroisses de ce diocèse à la mense capitulaire de Vannes. On ignore pendant combien de temps ces conditions restèrent en vigueur ; mais on sait bien qu'elles avaient, avant la fin du XVIe siècle, subi des modifications qui attribuaient la moitié des dîmes au recteur. Il en était ainsi dès 1580 au moins. En 1618, le chapître affermait sa moitié à ce titulaire pour la modique somme annuelle de 170 livres et toutes les charges à son compte. Au temps de l'abbé Cillart, c'est-à-dire au milieu du siècle dernier, les dîmes y étaient perçues à la 33e gerbe, dont, pour sa portion, le recteur avait la moitié et les novales en plus. Cet état de choses constituait, pour le titulaire du rectorat, un bénéfice fort mince et qu'il estimait insuffisant. Afin d'y porter remède et d'améliorer la situation, un recteur, qui était simultanément doyen de la collégiale de Rochefort, dont il sera question plus bas, sollicita du Pape et en obtint, le 28 juin 1785, l'union à cette collégiale des fruits rectoriaux de Pluherlin. A partir de cette date et pendant quelques années seulement, les dîmes de Pluherlin se trouvèrent, en conséquence, partagées entre le chapître

(1) Formes anciennes : *Plebs Huiernim*, 833 (cart. de Redon).— *Plebs Huernim*, 836 (Ibid). — *Plebs Hoiernin*, 866 (Ibid). — *Plœherlin*, 1387 (chap. de Vannes). — *Ploerlin*, 1422 (Ibid). — Les inductions à tirer de ces formes rapprochées du nom du titulaire de l'église paroissiale seront discutées dans la notice.

de la cathédrale et celui de la collégiale, qui avait aussi les novales en plus.

Possédant encore des parties d'une ancienne construction, avec une tour de 1616 placée sur l'intertranssept, un rétable du maître-autel du XVIIe siècle, un ossuaire de 1601 dans le cimetière et au sud du bâtiment, l'église paroissiale, qui reçut, au siècle dernier, de nombreuses restaurations et quelques additions, était, comme aujourd'hui, sous le vocable de saint Gentien, martyr, décapité vers 286 auprès de la ville d'Amiens (1). L'abbé Cillart lui ajoute saint Fuscien et saint Victorin, auxquels le premier avait donné l'hospitalité et qui, dans la ville d'Amiens et à la même époque, donnèrent aussi leur vie pour le Christ. Assurément, il y a loin de ce nom de Gentien à celui de Huiernim ou Hoiernin donné par le cartulaire de Redon à cette paroisse. Est-ce à dire, néanmoins, que la distance soit infranchissable et interdise tout rapprochement ? On pourrait bien être tenté de croire le contraire devant les découvertes nombreuses et inattendues produites ici même par la comparaison des noms de paroisses avec les noms des vocables sous lesquels sont placées les églises paroissiales. D'après les faits déjà relevés et constatés, je ne suis pas loin de penser que tout rapprochement possible entre ces deux éléments conduit, au moins, à une probabilité. En conséquence, je verrais volontiers, dans Pluherlin, le plou, la paroisse de Saint-Gentien. A coup sûr, cette interprétation du *Plebs Hoiernin* paraîtra beaucoup plus vraisemblable que celle qui vient d'être donnée dans un ouvrage récent et auquel les éloges n'ont cependant pas manqué. Je veux parler des *Inscriptiones Britanniæ latinæ, consilio et auctoritate Academiæ litterarum regiæ Borrussicæ*, publiées à Berlin en 1873. Voici, en abrégé, l'explication qu'on y trouve du nom de Pluherlin : le cartulaire de Redon, p. 70, appelle cette paroisse *Plebs Hoiernin ;* ce nom vient du gaulois *Ixarninos* ou *Eixarninos*, dont il est une forme néo-celtique. *Ixarninos* ou *Eixarninos* est un dérivé de Ixarno-s ou de Eixarno-s, fer, en breton moderne *houarn*. Or, ce nom de Ixarninos est le même que celui de *Isarninus*, *Isxarninus* ou Ixarninus, trouvé parmi les noms de potiers recueillis dans la Grande-Bretagne, et introduit en armorique pour les Bretons fugitifs, qui vinrent s'y établir, à l'époque de la chute de l'empire romain. Un des nouveaux maîtres d'une partie de l'Armorique portait ce nom et le donna à la paroisse appelée par le cartulaire de Redon *Plebs Hoiernin* (2). Voilà une interprétation manifestement ingénieuse, mais non moins manifestement dépourvue de base. Dans quel document, en effet, l'auteur de cet ouvrage a-t-il rencontré le nom d'un Isarninus quelconque donné comme maître d'une

(1) Dans l'ancienne sacristie, on conserve encore sa statue en costume de chevalier ; le saint porte sa tête entre ses mains.

(2) *Polybiblion*, n° de mai 1874.

partie et de cette partie même de l'Armorique? Nulle part, on peut l'affirmer, sans craindre un démenti. Comme il est facile de faire de la science avec des hypothèses! Toutefois, si cette interprétation étymologique est à écarter, elle n'est, peut-être, point entièrement à rejeter. Pour la céramique, elle fournit probablement le nom de quelques potiers qui ont exercé leur art ou leur métier dans notre pays, et c'est, sans doute, tout ce qu'on en doit retenir.

Parmi les nombreuses chapelles répandues sur le terrritoire de cette paroisse, une s'était élevée au rang de trève : celle de Notre-Dame de la Tronchaie, à Rochefort, placée sous le vocable de l'Assomption (1). Lorsque, suivant les traces de son père Jean qui, le 30 mars 1498, y avait déjà établi un chapitre, Claude de Rieux l'érigea en collégiale, le 1er juillet 1527, ou mieux y fonda une collégiale, dont l'histoire se fera ailleurs, cet établissement s'empara du chœur qui fut séparé de la nef par un mur de clôture. Celle-ci, avec ses deux bas-côtés, se trouvant insuffisante pour la population de la trève, il fallut lui ajouter au midi un nouveau bas-côté. La partie nord de l'édifice avait été refaite, en 1533, comme il résulte de cette inscription gothique, qui se lit encore sur un contrefort placé à gauche du portail septentrional : AN LAN § MIL § V §cc § XXXIII FUT CESTE § OUVRE PARFAICTE §. Cette église possédait le corps entier de saint Cassien, apporté de Rome, suivant l'abbé Cillart, et renfermait, au milieu du chœur des chanoines, les tombes du susdit Claude de Rieux et de Catherine de Laval, son épouse, dont les statues en marbre blanc, retaillées, représentent maintenant la sainte Vierge et saint Joseph. Je passe sous silence les stalles en chêne du chœur; elles furent faites pour le service du chapître de la collégiale. En 1790, Rochefort devint chef-lieu de district et de canton, et changea son nom contre celui de *Roche-des-Trois*.

Des autres édifices religieux de Pluherlin, le territoire de la trève possédait une grande partie. Je commence par l'énumération de ceux qui se trouvaient dans le ressort immédiat de l'église matrice.

C'était d'abord la chapelle de Notre-Dame-de-Reconfort, du Confort ou de Bon-Confort, comme on l'appelait encore en 1639; ensuite celle de Notre-Dame aussi et située à Carcado.

Les chapelles de Notre-Dame-de-la-Barre et de Saint-Jean-de-la-Bande, situées aux villages de ces noms, appartenaient à des prieurés dont il sera question plus bas.

Arrivant maintenant à ceux de ces édifices compris dans la trève, nous trouvons la chapelle de Saint-Michel, au hameau de ce nom, auprès de Rochefort, passant pour avoir appartenue aux Templiers et dépendant, aux derniers siècles, du prieuré de Saint-Michel-de-la-Grêle.

---

(1) Formes anciennes : *Rupes fortis*, 1267 (Prieuré de la Magdeleine de Malestroit). — *Rocha fortis*, XIIIe s. (Ibid.)

Celle de Saint-Roch s'élevait dans un quartier de la ville même de Rochefort. D'après la tradition locale, elle aurait été construite en exécution d'un vœu fait par les habitants de ce bourg décimé par une peste. Quant à la date de son édification, elle est fixée à l'année 1527 portée par sa première pierre, conservée encore dans le nouvel édifice qui, récemment, a remplacé l'ancien.

A la sortie du même bourg de Rochefort et non loin du chemin conduisant à Malestroit, on voyait jadis la chapelle de Saint-Nicolas, maintenant détruite. Celle de Saint-Barthélemy s'élevait en un lieu isolé.

Comme c'était tout naturel, le château de Rochefort renfermait aussi une chapelle. Sous le vocable de saint Jean, elle se trouvait dans la seconde des tours placées à droite de l'entrée. En 1619, ce n'était plus qu'une ruine. Elle fut restaurée ou rebâtie dans la cour, puisque l'évêque permit, le 9 juillet 1715, d'y célébrer le service divin, et que la messe se disait encore, en 1787, dans la *chapelle de la cour du château*.

A côté du rectorat et de la susdite collégiale, plusieurs bénéfices secondaires s'étaient fondés sur cette paroisse.

Le plus ancien de tous aurait été incontestablement, s'il a jamais existé, l'établissement monastique, que la tradition locale place au bourg même de Pluherlin, mais sans le désigner autrement. Aucun document n'en a conservé la moindre trace.

Le pouillé de 1516 en mentionne trois autres : la sacristie de Pluherlin, la chapellenie de Broueren, peut-être de Brouerec, et la chapellenie de Cambz de Rochefort, sur lesquelles je n'ai pu trouver aucun autre renseignement, à moins de voir, dans cette dernière, la chapellenie des chiens, dont il sera parlé plus bas. Une erreur de copie ou de lecture pourrait permettre cette hypothèse et de supposer qu'il aurait fallu écrire ou lire, dans cette pièce, *capellania de canibus de Rochefort*.

Le prieuré de Saint-Michel-de-la-Grêle avait été fondé par les seigneurs de Rochefort et donné par eux à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui, pendant longtemps, le tint en règle. Lorsque la conventualité y eut cessé et qu'il fut tombé en commende, les héritiers des fondateurs voulurent s'arroger le droit de patronage ou de présentation, tout en reconnaissant à l'abbé de Redon le droit de collation. Celui-ci résista tant qu'il le put à cet empiétement; mais il avait trop forte partie en présence, pour obtenir toujours gain de cause. Le sire de Rochefort était, en outre, seigneur temporel, et le titulaire du bénéfice devait lui en rendre aveu. Cependant, soit que ce seigneur ait abandonné ses prétentions ou que l'abbé en ait enfin triomphé, il est de fait que les prieurs de la dernière moitié du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe furent toujours des bénédictins, jusqu'à ce que ce puissant personnage, ruinant l'œuvre de ses ancêtres, eut obtenu de l'Ordinaire une ordonnance, en date du 17 février 1751, annexant ce prieuré à la collégiale de Notre-Dame-de-la-Tronchaie. En 1619, le prieur de

Saint-Michel-de-la-Grêle percevait la moitié des dîmes de Malansac et le champart sur plusieurs quartiers de la paroisse de Pluherlin ; aussi affermait-il alors tous les revenus de son bénéfice moyennant la somme annuelle de 450 livres, ce qui, à cette époque, était un beau denier. On ne croit pas devoir entrer, ici, en plus de détails ; l'histoire de cet établissement se fera dans une autre partie.

Le prieuré de Notre-Dame-de-la-Barre reconnaissait aussi pour fondateurs et présentateurs les seigneurs de Rochefort. Il se desservait d'une messe chaque semaine dans sa propre chapelle et se trouve, comme le précédent, mentionné dans le pouillé de 1516. Quoique souvent présenté à un religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, auquel l'évêque le conférait, rien ne démontre qu'il ait jamais constitué un bénéfice régulier. Peu considérables et assis on ne sait sur quoi, ses revenus annuels ne s'évaluaient, en 1619, qu'à la somme de 50 livres. C'était encore assez pour ne le point laisser passer inaperçu. Sur la demande du seigneur de Rochefort, une ordonnance épiscopale du 17 janvier 1751, qui fut confirmée par des lettres-patentes du mois de janvier 1756, vint l'annexer aussi à la mense capitulaire de la collégiale de la Tronchaie. Après avoir été vacant durant de longues années, grâce à la négligence du patron à le présenter, il recommença à avoir des titulaires à partir des premières années du XVIIe siècle, époque à laquelle un recteur de Pluherlin le sollicita et l'obtint du Souverain Pontife. Les deux derniers prieurs avant l'union, furent les doyens de la collégiale.

Mentionné au pouillé de 1516, le prieuré de la Bande, appelé aussi prieuré de Saint-Jean de la Bande, se desservait dans la chapelle de ce nom, que nous venons de rencontrer sur le territoire de l'église-mère de Pluherlin. Il est distinct de la chapellenie de Saint-Jean, dont il va être question. Son titre dut s'éteindre au XVIe siècle. A son sujet, les renseignements font complètement défaut. Et cependant, dans sa déclaration de 1619, le recteur de la paroisse évalue encore ses revenus à 60 livres par an. Mais il est certain, d'autre part, que, dans la suite, comme durant les 50 ans qui précédèrent immédiatement cette date, il n'eut aucun titulaire.

Quant à la susdite chapellenie de Saint-Jean, elle reconnaissait aussi les seigneurs de Rochefort pour patrons et fondateurs. Desservie, à l'origine, dans la chapelle de Saint-Jean, au château de Rochefort, elle fut transférée à la collégiale, lorsque les guerres de la Ligue eurent ruiné et ce château et cette chapelle. A la fin du XVIIIe siècle, nous trouvons son service, consistant en deux messes par semaine, acquitté dans la chapelle de la cour de ce château. Sa dotation se composait d'une dîme, appelée la *gerbe aux chiens*, qui se prélevait sur tous les sujets de la seigneurie de Rochefort. Chaque paroissien de Malansac, qui se trouvait sous ce fief, devait une gerbe de seigle, dite la *gerbe aux chiens*. Je présume qu'il en était de même de chacun

des autres sujets. En 1619, ce bénéfice rapportait à son titulaire un revenu annuel de 140 livres. Il n'était donc pas à dédaigner ; aussi ne le fut-il point. D'une part, en effet, il ne manqua jamais de titulaire, et, de l'autre, le chapître de la collégiale le convoita. A la prière des chanoines, le seigneur de Rochefort sollicita de l'évêque son annexion à la mense capitulaire de la Tronchaié. L'ordonnance épiscopale du 17 février 1751 vint donner satisfaction à tout ce monde.

Fondée aussi et présentée par les seigneurs de Rochefort et conférée par l'Ordinaire, la chapellenie de Saint-Roch se desservait dans la chapelle de ce nom, tant qu'elle pût servir au culte. Quand cet édifice eut été ruiné et en attendant qu'il fut relevé, le service en fut transféré à la chapelle du château. Ses charges sont ignorées ; mais, d'après la déclaration faite par le recteur, en 1619, ses revenus annuels étaient alors de 60 livres. On lui connaît des titulaires, à partir des premières années du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution.

Par son testament du 5 décembre 1639, Alain Bonno, mort à Noyal-Muzillac, fonda la chapellenie de Notre-Dame, dont il réserva le droit de patronage à l'aîné de sa famille, et la chargea d'une messe à célébrer, chaque mercredi, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Confort. Sa dotation se composait des intérêts d'un capital de 100 livres et des revenus de quelques parcelles de terre situées auprès de cette chapelle. On ne connaît que son premier titulaire et il est à présumer qu'elle n'en eut point d'autres. Ce bénéfice n'aurait-il point été érigé canoniquement?

Fondée, les 4 octobre 1668 et 10 octobre 1670, par le prêtre Julien Denis, la chapellenie de ce nom était chargée de deux messes par semaine et présentée par les héritiers de son fondateur. Sa dotation et le lieu de son service demeurent ignorés, comme les noms de ses titulaires, si on excepte les deux qui la possédèrent au milieu du siècle dernier.

La chapellenie de Saint-Nicolas ou de Françoise Le Moine, ainsi appelé du vocable de la chapelle, dans laquelle elle se desservait d'une messe chaque dimanche, au bourg de Rochefort, et du nom de sa fondatrice, avait été établie le 10 août 1681, et se présentait par les héritiers Le Moine. On ne connaît point sa dotation. Elle eut cependant des titulaires jusqu'en 1790.

Touchant celle des Fleury ou du prêtre Guy Fleury, qui se desservait dans l'église paroissiale, on sait seulement qu'elle avait des titulaires au commencement du XVIIIe siècle.

On n'en pourrait encore dire autant de la chapellenie de Clergerel, dont on connaît uniquement le titulaire de 1715, sans savoir où elle se desservait, ni quelles étaient ses charges et sa dotation.

Celle de Julienne Chevrier, ainsi appelée du nom de sa fondatrice, qui en réserva la présentation à ses héritiers, se desservait d'une messe chaque vendredi à l'autel de Saint-François, dans la collégiale de

Rochefort, et avait, pour dotation, une rente annuelle de 12 livres. C'était bien peu, si son temporel se bornait à cela. Elle avait des titulaires à la fin du siècle dernier.

On trouve aussi mention d'une chapellenie des Bours, donnée comme existant sur cette paroisse ; mais son nom est le seul renseignement qu'on ait, d'ailleurs, rencontré à son sujet.

La déclaration faite en 1619 par le recteur et déjà plusieurs fois citée, comprend encore deux autres bénéfices : les prieurés de la Montjoie et de Saint-Georges. Si ce document les renferme, c'est, sans doute, parce qu'ils possédaient des biens dans la paroisse, et non pour un autre motif; car le premier se trouvait en Malansac et le second n'était autre que la chapellenie de Saint-Georges, située dans la paroisse de Caden.

Enfin, je ferai remarquer, en terminant, qu'on rencontre parfois le nom d'un *prieuré de Rochefort* et que cette désignation est inexacte, parce que le bénéfice ainsi appelé n'est autre que le prieuré de la Magdeleine-de-la-Montjoie, situé en Malansac, comme on vient de le dire, et, par une voie détournée, annexé à la collégiale de la Tronchaie.

Recteurs de Pluherlin.

1455-1478. R. Pierre Pichorel. Par allusion à l'union des fruits de ce bénéfice à la mense capitulaire de Vannes, on lui donnait, en 1471, le titre de *vicaire perpétuel*, comme si le chapître était, par ce fait, devenu patron de la paroisse. Il avait probablement résigné entre les mains du Pape en faveur du suivant.

1478-1483. † Laurent Pichorel, pourvu en Cour de Rome.

1519-1520. Cosme d'Auray, chanoine de Vannes et nommé de Arayo, en latin.

1539-1546. † Olivier de Trevelo, archiprêtre de la cathédrale et, simultanément, recteur de Locminé et Moustoir-Radenac, avait, avant son décès arrivé le 11 juin 1546, résigné en faveur du suivant, avec réserve des fruits rectoriaux pendant le reste de ses jours.

1546-1570. † Nicolas Robin, aîné, futur chanoine de Vannes, dut recevoir ses provisions du Saint-Siège. Il n'y résida point ; car dès 1546 au moins, il était archiprêtre de Vannes et, par suite, rivé à la ville épiscopale. Il mourut le 25 octobre 1570.

1570-1594. R. Henri Lechet, aîné, successeur du précédent dans son canonicat, pourvu par l'évêque, le jour même de la mort de Robin, prit possession le 29 octobre 1570. Ayant résigné entre les mains de l'Ordinaire, le 10

décembre 1594, il reçut immédiatement des provisions pour Malguénac.

1594-1597. R. Mathieu de Vanchelles, chanoine théologal de Vannes, pourvu par l'évêque, le 10 décembre 1594, prit possession le 21, et résigna au mois de janvier 1597.

1597. R. François André, prêtre du diocèse, chantre et chanoine de la collégiale de Rochefort, dont il devint plus tard doyen, résigna entre les mains du Pape en janvier 1597, c'est-à-dire dans le mois même de ses provisions.

1597-1609. R. Guillaume Le Cadre, originaire de Pluherlin et docteur en théologie, pourvu par le Souverain Pontife, en janvier 1597, résigna, lui-même, le 11 septembre 1608, entre les mains de l'Ordinaire, en faveur d'Yves Le Cointe, aussi de Pluherlin, avec réserve d'une pension annuelle de 150 livres. Ce même jour, le Pape conféra la paroisse à Le Cointe, qui en prit possession le 10 janvier suivant, et ne put cependant point s'y maintenir, parce que le suivant vint bientôt lui disputer avantageusement ce bénéfice, qu'il s'était fait donner aussi, en Cour de Rome, par dévolut sur Le Cadre, recteur de Questembert depuis plus d'un an et, par suite, détenteur de deux bénéfices incompatibles. Ce dernier eut beau résigner, une seconde fois, entre les mains de l'Ordinaire, et celui-ci, donner, le 1er mai de la même année, de nouvelles provisions à Le Cointe qui reprit possession le 3. Rien n'y fit.

1609-1647. R. Pierre Evenart, aîné, dit *Carat*, également originaire de Pluherlin, pourvu en Cour de Rome, le 16 février 1609, comme on vient de le dire, prit possession le 21 juin et parvint à débouter Le Cadre et Le Cointe, qu'il accusait de confidence. Il résigna, en 1647, entre les mains du Pape, en faveur du suivant, et devint ensuite recteur de Limerzel.

1647-1667. R. Pierre Evenart, doyen de la collégiale de Notre-Dame-de-la-Tronchaie.

1669-1681. Julien Pedron, chanoine de la même collégiale.

1681-1716. R. Jean Bahon, curé de Pluherlin avant d'en devenir recteur, résigna entre les mains de l'Ordinaire, le 13 août 1761.

1716-1750. † Louis Fleury, prêtre de Pluherlin, pourvu par un vicaire capitulaire, le jour même de la précédente résignation, mourut, mais non ici, au mois de janvier 1750.

1750-1776. † François Le Pavec, de Questembert et curé de Pluherlin,

gagna ce rectorat au concours tenu à Vannes le 19 février 1750, obtint du Pape des provisions datées du 23 mars, et en prit possession le 11 mai. Dès 1764, le vicariat perpétuel de Saint-Salomon, à Vannes, lui fut conféré ; mais il le résigna, le jour même, pour rester à Pluherlin. Antérieurement à cette date, il avait fait une maladie et donné procuration, le 28 novembre 1760, pour se démettre entre les mains du Pape en faveur de Joseph Le Clainche, prêtre à Questembert, avec réserve d'une pension de 150 livres. Mais, contre son attente, il vit bientôt qu'il ne passerait point encore, cette fois, le seuil de l'éternité, et que sa santé, en voie de se rétablir, lui permettrait de prolonger son rectorat et de continuer ses travaux dans la vigne du Seigneur. Animé de ces sentiments, il changea de résolution, comme c'était tout naturel, et put révoquer à temps cette procuration ainsi restée inefficace. Décédé, à l'âge de 65 ans, il fut inhumé dans le cimetière, le 21 juillet 1776.

1776-1792. Jean-Baptiste Maury, originaire de Bains et prêtre à Brain, n'eut pas de difficulté à l'emporter sur ses compétiteurs au concours auquel il fut seul à se présenter, tant la médiocrité de ses revenus faisait peu rechercher ce bénéfice. Pourvu en Cour de Rome, le 20 décembre 1776, il prit possession le 28 janvier suivant. Devenu doyen de La Tronchaie, il obtint, le 28 juin 1785, un indult du Souverain Pontife annexant cette paroisse à son décanat. La jouissance de ce nouvel état de choses n'eut qu'une courte durée. Ayant refusé de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé, il fut considéré comme déchu de son bénéfice et dut, en 1792, s'éloigner de son troupeau ou du moins cesser de remplir ostensiblement son ministère pastoral. On ignore ce qu'il devint, pendant les jours mauvais. Quand la tourmente fut passée, il ne fut pas maintenu à la tête de son ancienne paroisse. Nommé, en 1802, au rectorat de Saint-Vincent-sur-Oust, il passa, peu après, à celui des Fougerêts, où il mourut, le 22 avril 1807. A Pluherlin, l'assemblée électorale du district de Rochefort avait voulu le faire remplacer par Pierre Dugué, originaire et prêtre de Saint-Jacut, qu'elle avait choisi, le 10 octobre 1792, pour aller y remplir les fonctions de recteur constitutionnel. J'ignore si Dugué se rendit à ce poste et combien de temps il y resta, tant nous possédons peu de renseignements sur cette époque si troublée.